



AVIS

DE LA TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL

SUR LA PROPOSITION DE

CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

Présenté à l'Office de consultation publique de Montréal
Le 5 avril 2004

La Table des groupes de femmes de Montréal est un organisme régional de concertation incorporé en mars 1996 dont la mission est de promouvoir et de défendre les intérêts des femmes dans une perspective féministe d'égalité entre les sexes. Elle intervient dans les sphères de la vie sociale, politique, économique et culturelle susceptibles d'influencer les conditions de vie des Montréalaises.

La *Table des groupes de femmes de Montréal* s'appuie sur un membership d'une soixantaine de groupes composé essentiellement de groupes locaux de femmes et de comités femmes issus de syndicats ou de groupes communautaires et sociaux. La pluralité des groupes membres de la Table constitue l'une de nos forces majeures, chacun des groupes membres portant des expériences, des préoccupations et des analyses diversifiées.

Nous sommes actives au niveau du développement régional par, notamment, notre participation au comité *Femmes et développement régional* et au comité de suivi du Sommet de Montréal, politique d'égalité femmes / hommes. Nous sommes donc particulièrement concernées par la proposition de la Charte montréalaise des droits et responsabilité et par ses répercussions sur la vie des Montréalaises.

Note : nos amendements sont soulignés dans l'avis que nous présentons.

Préalable

La *Table des groupes de femmes de Montréal* souhaite que la Charte montréalaise soit plus inclusive des citoyennes et qu'elle reconnaisse le déficit démocratique vécu par les femmes dans l'ensemble du document.

Pour ce faire, nous recommandons *l'utilisation d'un langage qui favorise cette inclusion.* Nommer spécifiquement les femmes et les hommes, c'est reconnaître que leurs conditions de vie ne sont pas les mêmes.

Tout en sachant que la Charte sera l'objet d'un règlement municipal, nous désirons que lui soit assuré une certaine pérennité et un statut spécial. Pour ce faire, nous recommandons *d'enchâsser la future charte montréalaise des droits et responsabilités dans la Charte de la Ville.*

Préambule :

Nous voulons compléter le préambule par l'ajout de deux attendu en 5^e et 6^e alinéas

Attendu que la Ville de Montréal a signé la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et des pouvoirs locaux (IULA) sur les femmes dans la gouvernance locale et qu'elle s'est engagé à travailler à la mise en œuvre du Programme Global Femme dans la Prise de Décision Locale (février 2002);

Attendu que la Ville a signé la Déclaration de Montréal sur la sécurité des femmes, le 11 mai 2002;

Afin de reconnaître et renforcer la notion de responsabilité de la Ville, nous voulons modifier le 9^e et le 10^e alinéas qui pourraient se lire comme suit :

Attendu que la Ville de Montréal a la responsabilité de contribuer à la promotion des droits et des responsabilités de la personne dans la ville;

Attendu que la Ville de Montréal a la responsabilité d'engager les élus et les élues de la Ville, son personnel, ses sociétés paramunicipales et les sociétés contrôlées par la Ville dans une démarche destinée à la promotion et à la protection de la citoyenneté inclusive à Montréal;

Nous voulons modifier le 13^e alinéa actuel en ajoutant à la fin de l'alinéa, après les mots Ville de Montréal, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville, les fonctionnaires et les EmployéEs ou tout autre personne effectuant des tâches pour le compte de la Ville (en vertu du règlement 02-146, art 10, alinéa 3).

Partie I : PRINCIPES ET VALEURS

Article 1 : Compléter l'article qui se lirait comme suit :

La Ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues les valeurs de dignité et d'intégrité de l'être humain, de tolérance, d'égalité, de paix et de respect de la vie privée.

Article 2 : Compléter l'article qui se lirait comme suit :

La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que ne soient constamment combattus la discrimination basée notamment sur la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, le handicap, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Article 10 : compléter, afin de reconnaître la notion de « genres » à la diversité de la population montréalaise, l'article qui se lirait comme suit :

Dans le cadre de l'offre des services municipaux qu'elle dispense, la Ville de Montréal respecte la diversité des citoyens et des citoyennes, notamment en prenant en considération les diversités de genres, culturelle et religieuse

Article 11 : éliminer l'article 11 car il est déjà inscrit dans le préambule au 11^e alinéa actuel (3^e paragraphe de la page 3).

Partie II : DROITS, RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

La dispersion des responsabilités des citoyennes et citoyens en début de chaque chapitre est redondante et porte à confusion. De plus, elle complique l'interprétation des engagements qui suivent les droits et responsabilités.

Aussi, nous recommandons que les responsabilités des citoyennes et citoyens soient regroupées en une seule fois, en en-tête de la Partie II.

Chapitre 1 – Vie démocratique

Article 13, Engagements

Article 13 a), en gardant seulement la notion de *coût raisonnable*, ceci ouvre la porte pour que la Ville commence à mettre des coûts sur les documents qui sont présentement gratuits. Ceci irait à l'encontre de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion car plusieurs personnes ne pourraient pas les payer.

Aussi, afin de favoriser l'accès gratuit à cette information, nous recommandons d'ajouter cette notion. L'article se lirait comme suit :

a) à promouvoir la participation publique et , à cet effet, à fournir aux citoyens et citoyennes des informations utiles concernant la Ville de Montréal, lesquelles sont exprimées dans un langage clair, ainsi qu'à fournir toute documentation non confidentielle gratuitement, dans tous les cas possibles par voie électronique ou en consultation dans les lieux de diffusion accessibles à toutes les citoyennes et tous les citoyens;

Article 13 g) la discrimination prend, aujourd'hui de nombreuses formes. Afin de protéger les Montréalaises et Montréalais de toute exclusion basée sur une forme de discrimination, nous recommandons de faire un ajout. L'article 13 g), en concordance avec l'article 2, se lirait comme suit : à combattre la discrimination basée notamment sur la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, le handicap, la pauvreté et l'exclusion sociale, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société démocratique.

Article 13 h) La Ville doit s'engager à prendre en compte la diversité montréalaise. Les principes *d'égalité, d'équité, d'accessibilité* ont été adoptés lors du Sommet de Montréal et le principe du recrutement du personnel sur la base de la diversité est reconnu par la loi 103 sur les programme d'accès à l'égalité. **Vérifier le titre de la loi et son numéro.**

L'article devrait donc se lire comme suit :

à planifier le renouvellement du personnel de la Ville en visant un recrutement qui tient compte des principes d'égalité, d'équité, d'accessibilité et de la diversité de la population montréalaise.

Chapitre 2 – Vie économique et sociale

Dans ce chapitre, il y aurait lieu également que la Ville s'engage à considérer les besoins collectifs pour des lieux de résidence, de rencontres ou de services collectifs. Ainsi, la Ville devrait favoriser l'établissement de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, de maisons de jeunes, de garderies, etc.

Article 15 a) l'article devrait se lire comme suit :

... va de pair avec des citoyennes et des citoyens de préserver les logements dans un bon état.

Article 15 c) l'article se lirait comme suit :

... à considérer, dans la mise en oeuvre des droits relatifs au logement et à un abri, les besoins particuliers des populations vulnérables, notamment ceux des familles à faible revenu, des familles monoparentales, des jeunes, des personnes âgées et des personnes atteintes d'un handicap physique ou mental;

Article 15 e), l'article devrait se lire comme suit :

à garantir aux citoyennes et citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité, gratuite, en quantité suffisante

Article 15 f), supprimer cet article devenu inutile compte-tenu de la garantie de l'article 15 e).

En effet, l'article 15 f) ouvre la porte à la possibilité de tarifier l'eau potable pour d'autres motifs qu'économiques (écologique, responsabilité citoyenne) ou selon les revenus des citoyennes et citoyens. L'amendement que nous proposons à l'article 15 e) garantit un accès gratuit à l'eau potable.

Article 15 g), dans un souci de protection de l'environnement , et en tenant compte de la concentration de la population démunie qui est utilisatrice et captive du transport en commun pour ses déplacements, notamment en lien avec le travail , la Ville doit favoriser le transport en commun. Elle doit aussi prendre en compte le fait que l'on retrouve un nombre important de travailleuses à temps partiel dont le travail est concentrée dans les arrondissements centraux et un nombre important de femmes âgées démunies qui utilisent le transport en commun pour leurs rendez-vous médicaux et sociaux. Ce ne sont pas les gens les plus riches qui utilisent les transports en commun.

Ainsi l'article 15g) se lirait comme suit :

à favoriser le transport en commun pour les déplacements des citoyens et citoyennes à un coût raisonnable en lien avec le niveau de vie de la population utilisatrice.

Chapitre 3 – Vie culturelle

Article 17 b) La Ville s'est dotée d'une politique d'aménagement sécuritaire des lieux publics pour la sécurité des femmes et de la population en général. Aussi, l'article devrait se lire comme suit :

à garder accessibles *et sécuritaires*, tant au plan géographique qu'économique, des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art et à maintenir les possibilités de fréquentation des lieux;

Chapitre 5 – Sécurité physique

Article 21, en lien avec la future politique d'accessibilité universelle que la Ville s'apprête à rendre publique et pour assurer une meilleure protection des citoyennes et citoyens, nous recommandons que l'article se lise comme suit :

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et citoyennes de leur droit à la sécurité physique, la Ville de Montréal s'engage à *assurer*, dans l'ensemble de ses interventions, la sécurité physique des citoyens et citoyennes dans la ville de Montréal, *par tous les moyens possibles, de manière proactive et préventive, et en application des politiques et règlements adoptés par la ville en ce sens...*

Article 23 a), l'article se lirait comme suit :

à offrir des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire, *en respect de la vie privée des citoyens et citoyennes de la ville de Montréal;*

Article 23 c) Changer la formulation de l'article qui se lirait comme suit :

Promouvoir l'accessibilité de l'ensemble des services municipaux qu'elle dispense aux citoyens et citoyennes qui ont des besoins particuliers.

Partie III : PORTÉE , INTERPRÉTATION ET MISE EN ŒUVRE

L'analyse différenciée selon les genres (ou selon les sexes) est un outil d'interprétation facilitant le respect de la diversité de genres, par la prise en compte des besoins spécifiques des montréalaises. Le Sommet de Montréal a reconnu, dans ses recommandations, le bien fondé de l'utilisation d'un tel outil afin d'analyser, par exemple, les différents impacts de ses politiques sur les citoyennes et citoyens.

Dans la portée, l'interprétation et la mise en oeuvre de la Charte, la Ville de Montréal doit respecter la diversité des citoyennes et des citoyens, notamment en prenant en considération les diversités *de genres*. L'analyse différenciée selon les sexes devrait être utilisée pour atteindre cet objectif.

Article 24), afin de répondre au besoin d'utiliser un langage reconnaissant l'inclusion des femmes et des hommes, nous recommandons que l'article se lise comme suit :

La Charte montréalaise des droits et responsabilités lie la Ville, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville et leurs fonctionnaires et employés.... De plus, afin que la responsabilité de la Ville soit assurée même en cas d'appel à la sous-traitance, nous recommandons de rajouter au présent article, ... ou tout autre personne effectuant des tâches pour le compte de la ville. (en vertu du règlement 02-146, art 10, alinéa 3). Elle lie également tout citoyen ou citoyenne de la ville de Montréal qui l'invoque.

Article 28 b) afin de répondre au besoin d'utiliser un langage reconnaissant l'inclusion des femmes et des hommes, nous recommandons que l'article se lise comme suit :

Sous réserve de l'article 12 du règlement sur l'ombudsman adopté.....de leurs fonctionnaires et de leurs employés ... De plus, afin que la responsabilité de la Ville soit assurée même en cas d'appel à la sous-traitance, nous recommandons de rajouter au présent article, ... ou tout autre personne effectuant des tâches pour le compte de la ville(en vertu du règlement 02-146, art 10, alinéa 3).

Article 32, de manière générale, nous demandons que l'ombudsman soit aussi soumis à une règle de délais raisonnables dans l'exercice de ses fonctions pour éviter l'engorgement des plaintes et pour assurer un respect des citoyennes et des citoyens dans l'exercice de leurs droits. Les citoyennes et les citoyens sont soumis à des délais pour porter plainte, l'ombudsman devrait être soumis à des délais pour activer le suivi de ces plaintes.

L'alinéa se lirait comme suit :

Lorsque l'ombudsman a des motifs raisonnables de croire qu'une plainte fondée sur la présente Charte est recevable, il, doit, dans le cours de son enquête, et dans des délais raisonnables :

Article 34, il devrait être spécifié que le rapport de l'ombudsman doit être rendu public et accessible pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal.

Conclusion : Nous remercions le Chantier Démocratie des efforts investis dans la proposition de cette Charte. Nous croyons qu'elle est d'autant plus nécessaire que la transformation, voir la disparition, de certains lieux d'exercice de la citoyenneté et la décentralisation des pouvoirs vers les arrondissements pourraient donner lieu à des traitements disparates des dossiers liées à la discrimination.

Enfin, nous pensons qu'il est essentiel de diffuser largement l'information sur le rôle de l'ombudsman en lien avec l'application de la Charte afin de permettre aux Montréalaises et aux Montréalais un véritable recours .